Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/058
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Pouvoir :

Pour : 12
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 26 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline CARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2026

Présents : Émeline CARON, Charles WACHENHEIM, Alain LACAUD, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Christelle RAMA
Absents : Sophie LE GAL, Alain DUTHIER
Pouvoir : /
Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-058 Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin sur l'instruction du droit des sols

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article L.5111-1 concernant les conventions entre l'EPCI et les communes membres pour la réalisation de prestation de services ;
- L'article L.5111-1-1 paragraphe II (concernant la mise à disposition du service et des équipements existants de l'un des cocontractants au profit d'un autre cocontractant),

Vu le Code de l'Urbanisme,

- L'article L.422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- L'article R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 1er janvier 2017 ;
Considérant que cette communauté de communes appartient aux EPCI de catégorie supérieure à 10 000 habitants ;
Considérant la suppression de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes de la communauté de communes Ouest Limousin (soit 13 communes sur 16) ;
Considérant que la CCPOL exerce pour le compte de ses communes membres « l'aide technique pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols » ;
Considérant que la CCPOL exerce par voie de prestation de services « l'aide technique pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols » des communes de la CCOL, depuis le 1er janvier 2018
Considérant qu'avec les dernières évolutions du droit de l'urbanisme (dématérialisation par exemple), il y a lieu de mettre à jour les conventions de prestations de services signées avec la CCPOL, la CCOL et ses communes membres,

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB058-DE
Reçu le 28/10/2026

Considérant enfin que des changements sont intervenus dans les exécutifs des communes de la CC Ouest Limousin depuis le début du mandat 2020-2026
Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour que « l'aide technique pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols » soit exercée par la CCPOL pour la commune de CHAMPSAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **De poursuivre** à compter de ce jour, 26 octobre 2026 et jusqu'à la fin de l'actuel mandat 2026-2032, l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et de confier l'aide technique à la CCPOL par voie de prestation de services
- **D'approuver** les termes de la convention définissant les obligations de chacune des parties pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et des communes faisant partie de cette Communauté de Communes.
- **D'autoriser** monsieur le Président de la Communauté des Communes Ouest Limousin à signer ces conventions, qui prendront effet à compter de la date d'adoption par délibération de chacun des conseils municipaux des communes membres de la CC Ouest Limousin, ainsi que tous les avenants y afférant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de chaque année restant à courir jusqu'à la fin de l'actuel mandat 2026-2032.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 octobre 2026

Certifiée exécutoire le : 27 octobre 2026
Publié ou notifié le : 27 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Émeline CARON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB058-DE
Reçu le 28/10/2026